

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères
sur le territoire de la commune de
Puplinge

du 20 juin 1979

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Puplinge;

vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

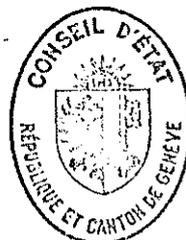
Il est donné les noms de :

- CV 58394 1. Chemin des Dardelles (lieu-dit)
à l'artère, sans issue, partant de la route de Jussy (RC 23)
en direction de la Seymaz.
- CV 58408 2. Chemin de Grésy (lieu-dit)
à l'artère partant de la route de Puplinge et aboutissant à
la route de Jussy (RC 23).
- CV 58416 3. Chemin de Favra (lieu-dit)
à l'artère privée, sans issue, partant du chemin de Champ-
Dollon et conduisant à la Maison d'Education au Travail (MET).

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er
juillet 1979.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Travaux	3 ex.
Police	2 ex.
Finances	1 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

J. Haenni